

# Plan de zonage

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022



Commune de Vaugrigneuse

## Légende

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Bâti
- Protection des milieux naturels**
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Espaces paysagers à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Bande de protection de 50m d'un massif boisé de plus de 100 ha à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone à risque de chute d'arbres
  - Zone humide avérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone de débordement de la Prédecelle
  - Cours d'eau et mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
  - Batiment remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de projet et mesures spécifiques**
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Zone assujettie à des orientations d'aménagement spécifique en U au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
  - Marge de recul

Les zones urbaines et à urbaniser		Les zones naturelles	
	UG1		N
	UG2		N*
	UG3		NI
	UH		NI2
	UL1; UL2		A
	UI		A*
	AUL		
	1AUa1; 1AUa2; 1AUb		
	2AU		
	AUI		

  

nr	Objet	Communes	Surface approximative	Références cadastrales
1	Circulation de 1 mètre de large (cote et dénivelé) Indemnité 20 de Mairie au bourg	Commune	Env. 11 073 m²	n° 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
2	Extension des équipements sportifs	Commune	Env. 1 300 m²	n° 40
3	Circulation de 6 mètres de large (cote et dénivelé) Indemnité 20 de Mairie au bourg	Commune	Env. 6 900 m²	n° 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
4	Bois d'Avoude	Commune	Env. 11 700 m²	n° 210
5	Circulation de 6 mètres de large (cote et dénivelé) Indemnité 20 de Mairie au bourg	Commune	Env. 1 911 m²	n° 19, 17 et 20
6	Aménagement de la zone	Commune	Env. 1 600 m²	n° 95, n° 93
7	Aménagement de la zone	Commune	Env. 810 m²	n° 141

